



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

Comité paritaire de gestion des Régimes conventionnels Prévoyance et Frais de santé

Réunion du 20 juillet 2022
Relevé de décisions

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme Laurence Le Vaugant
MM. Jean-Bernard Laumet
Alain Le Bohec

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : Mme Nathalie Berthet
CFTC MF : M. José Finote
CGC-MF : Mme Isabelle Combes

Participaient à la réunion :

Mme Ashley Berne
M. Alexis Thévenin
M. Bertrand Neyrand

AMAFI
SOCEPRA
Malakoff Humanis (MH)

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Lemay-Coulon (AMAFI)

1. Approbation du PV de la réunion du 9 septembre 2021

Décision : Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 est approuvé.

2. Présentation et analyse des comptes techniques 2021 des régimes de prévoyance et de frais de santé

SOCEPRA : Comme traditionnellement, une présentation rappelant la composition des régimes et leur évolution depuis l'origine est réalisée.

Il est indiqué qu'en 2021, une baisse du nombre de sociétés pour le régime frais de santé et une hausse pour le régime prévoyance est notable. Il est précisé que les sociétés ont plus d'intérêt à être couvertes en prévoyance qu'en frais de santé.

Concernant les garanties de prévoyance, il est indiqué que les cotisations brutes sont en augmentation en 2021 par rapport à l'année précédente. Il est indiqué également que le risque décès est très excédentaire avec un taux à 40%. Concernant le risque arrêt du travail, l'indicateur s'oriente vers la négative. En effet, le risque est déficitaire en 2018, 2019 et en 2020, quatre salariés étaient en arrêt et risquent de basculer dans l'invalidité.

Concernant le régime frais médicaux, il comptait 336 bénéficiaires en décembre 2020 et 291 en 2021. Il est ajouté que cette baisse se reflètera dans les cotisations.

Concernant la structure de cotisation « famille sociale », il est indiqué que les conjoints et les enfants sont couverts et que par conséquent, cela peut poser problème dans certaines entreprises. Il est ajouté que dans ce cadre, les structures de cotisations seront revues avec une entrée en vigueur au 1^{er} octobre. L'idée est d'attirer un certain nombre d'adhérents afin de compenser un coût.

Concernant les médecines alternatives, il est indiqué qu'elles ouvrent droit à 6 séances prises en charge. Concernant l'optique, il est indiqué qu'il y a un fort intérêt à utiliser le réseau Kalixia pour une meilleure prise en charge des verres et montures.

En synthèse, il est indiqué que le régime est très excédentaire et que la baisse des cotisations (17%) n'a pas entraîné une augmentation des dépenses.

CGC-MF : Il est demandé si nous avons connaissance de la raison pour laquelle les sociétés ont quitté le régime frais de santé ?

SOCEPRA : Il est indiqué qu'il n'est pas possible de diffuser ces informations.

CGC-MF : Il est demandé s'il s'agit de grosses sociétés, comme BNP, qui auraient des interlocuteurs en interne présentant des offres plus avantageuses ?

AMAFI : Il est indiqué que le nombre de salariés perdus est au nombre de huit, et que par conséquent, cela concerne des petites entreprises.

SOCEPRA : Il est précisé que le régime de branche frais de santé présente moins d'intérêt en raison notamment de la structure de cotisation.

CGC-MF : Une question est posée sur la motivation de l'employeur à choisir un assureur en frais de santé différent que pour la prévoyance.

MH : Il est indiqué que les modalités de changement sont l'une des raisons. En effet, un mois de préavis est nécessaire pour modifier son assureur en frais de santé contre une année en prévoyance. Il est ajouté que certains assureurs présentent de meilleures offres et produits.

SOCEPRA : Il est indiqué que dans le cas où un salarié serait célibataire, un autre régime frais de santé est plus avantageux en termes de coût. Il est ajouté que dans ce cadre, la cotisation « isolé famille » devrait apporter une véritable solution.

3. Présentation du compte de résultat 2021

MH : Une présentation du compte de résultat comptable est effectuée.

Il est indiqué que concernant la santé, le compte est à l'équilibre. En prévoyance, le compte est débiteur de 1,5 M d'euros. Il est ajouté que cela s'explique par le maintien d'une grande partie provisionnée sur des sinistres inconnus, qui ne sont pas encore survenues.

Il est indiqué que la prévoyance se distingue en deux risques : décès et arrêt de travail. Il est précisé que le décès va nous permettre de dégager des excédents ou dégager des pertes.

Il est précisé qu'en dépit du fait que le solde global prévoyance au 31 décembre soit négatif d'1,5 M d'euros, ce montant est pondéré par un gain de placement. En effet, la situation des réserves fait état d'un solde créditeur de 1,9M d'euros.

Il est indiqué que 500 000 euros sont prélevés sur les réserves afin d'alimenter le fond d'action sociales.

4. Évolution des régimes

a. Avenant sur la structure des cotisations et l'amélioration des garanties

MH : Il est indiqué que le régime frais de santé a évolué et qu'ainsi, une nouvelle structure de cotisations est ouverte pour les personnes seuls. Il est précisé que pour des questions pratiques, cette modification entrera en vigueur au 1^{er} octobre et qu'elle sera assortie d'une campagne de communication, sur le mode de fonctionnement notamment.

Il est indiqué qu'à partir du 1^{er} semestre 2023, Malakoff Humanis va prospecter afin d'attirer dans le régime frais de santé, des entreprises appliquant uniquement le régime de prévoyance. Il est ajouté que cela a un intérêt si les salariés sont célibataires.

AMAFI : Il est indiqué que l'AMAFI a procédé au dépôt et à la demande d'extension de l'avenant sur la structure de cotisation. Il est ajouté qu'elle a reçu de la part de MH, les documents faisant état de cette modification au 1^{er} octobre.

b. La couverture liée à l'APLD

MH : Un point d'information est réalisé sur la nouvelle couverture liée à l'APLD.

AMAFI : Il est indiqué qu'un avenant doit être rédigé sur ce point.

Décision : L'ensemble des membres du comité donnent leur accord de principe sur la mise en place d'un avenant relatif à l'APLD.

5. Actualité du secteur

a. Revalorisation de la base de remboursement dentaire

MH : Concernant le dentaire, le reste à charge zéro est pleinement à l'œuvre.

CFDT Bourse : Une question est posée concernant la prise en charge de l'endodontie.

SOCEPRA : Il est indiqué que l'endodontie n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

AMAFI : Il est indiqué que si le soin n'est pas remboursé par la sécurité sociale, il ne peut pas faire partie du contrat responsable.

CFDT Bourse : Il est indiqué que certains soins non remboursés par la sécurité sociale entrent bien dans le cadre du contrat responsable.

AMAFI : Il est indiqué qu'il faudrait étudier le cas de ce soin afin de savoir s'il peut être intégré dans le régime.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a vertical line and a flourish.

b. Point sur les psychologues

MH : Il est indiqué que 4 séances de psychologies par assuré étaient prises en charge par Malakoff Humanis. Il est ajouté que 130 000 assurés ont fait l'usage de ce service.

c. Point sur le plafond de la sécurité sociale

MH : Il est indiqué que le plafond de la sécurité sociale est un indice présent dans le calcul de remboursement des organismes de santé. Il est ajouté que ce plafond n'a pas évolué depuis 2020 en raison de la situation sanitaire.

Il est indiqué que le plafond de la SS a un impact sur le montant des cotisations et que son évolution va toucher notamment le montant de prestations versées par la sécurité sociale, les cotisations frais de santé et les remboursements.

6. Questions diverses

MH : Il est indiqué que MH, en tant qu'assureur, prélève des frais de chargement. La direction de MH pense que le modèle économique des branches doit être estimé à la hausse. Les montants des frais seraient de 16% contre 12% actuellement. Il est ajouté qu'à l'horizon 2025, il devrait donc avoir une hausse.

SOCEPRA : Il est indiqué que l'an dernier, les frais ont déjà augmenté de 9 à 12% sans que l'on puisse constater d'évolution de la part de l'assureur. Il est ajouté qu'il est étonnant de demander aux branches qui tentent d'avoir des régimes à l'équilibre, d'augmenter leur frais de gestion.

Un échange a lieu sur cette perspective d'augmentation des frais de chargement et SOCEPRA demande à MH ; une décomposition des frais.

AMAFI : Il est indiqué qu'une réunion doit être organisée à l'automne afin de faire un point sur tout cela.

Il n'y a pas de question supplémentaire.

Isabelle Combes, en tant que vice-présidente, donne son accord afin d'apposer sa signature sur le PV du 9 septembre 2021.

La séance est levée.

Président
Jean-Bernard Laumet



Vice-présidente
Isabelle Combes